

C.D. 151

Route de Chantilly.

Département de l'Oise.

Arrondissement de Clermont.

Route départementale N° 1, de Clermont à Grandvilliers.

Commune de Ramécourt.

Plan des alignements.

Approuvé conforme
le 20 août 1891.
H. B. B.

Décret royal du 20 août 1891.

Cité de Clermont

L' Hospice civil de Clermont

Vannier, Antoine

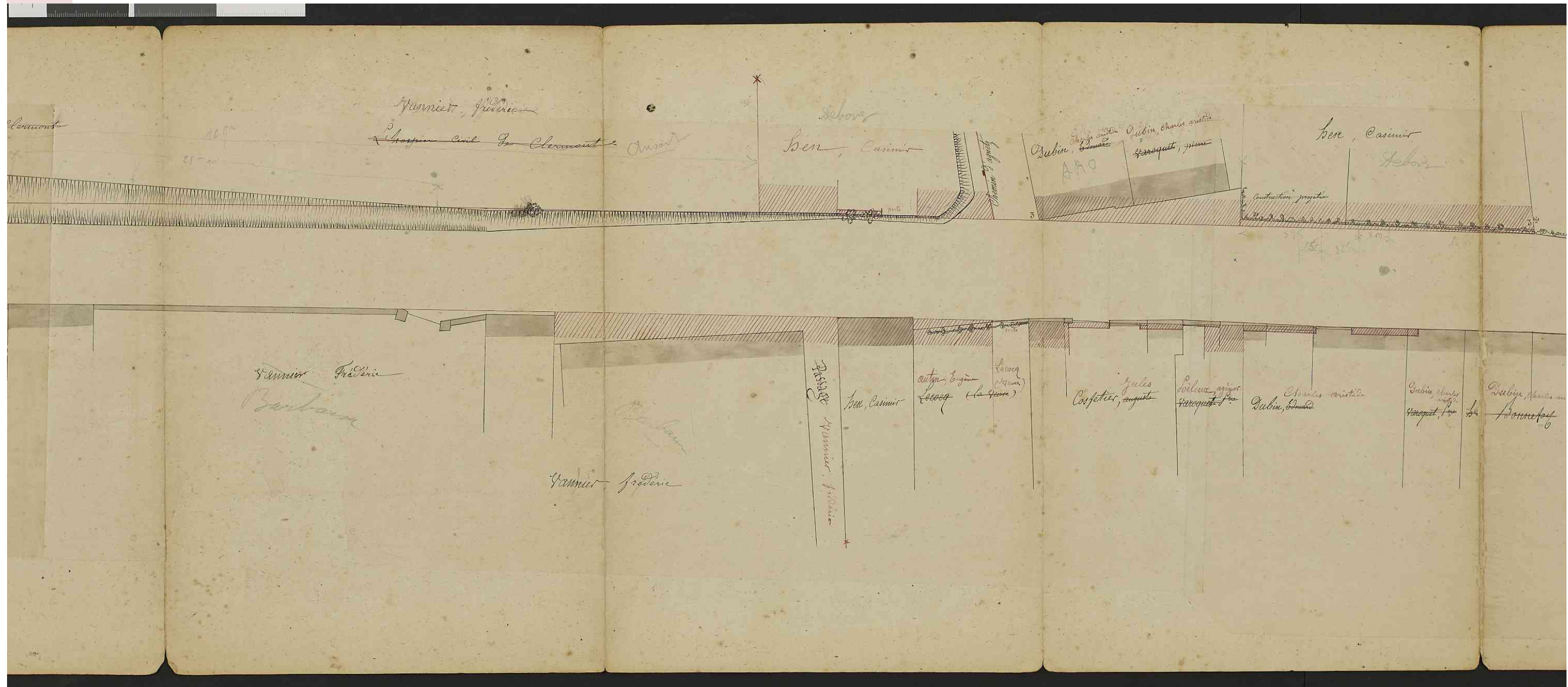
Vannier, Frédéric
L' Hospice civil de ClermontLe Parc, yvettes
Chemin de l'église à Ramécourt
Quivier père

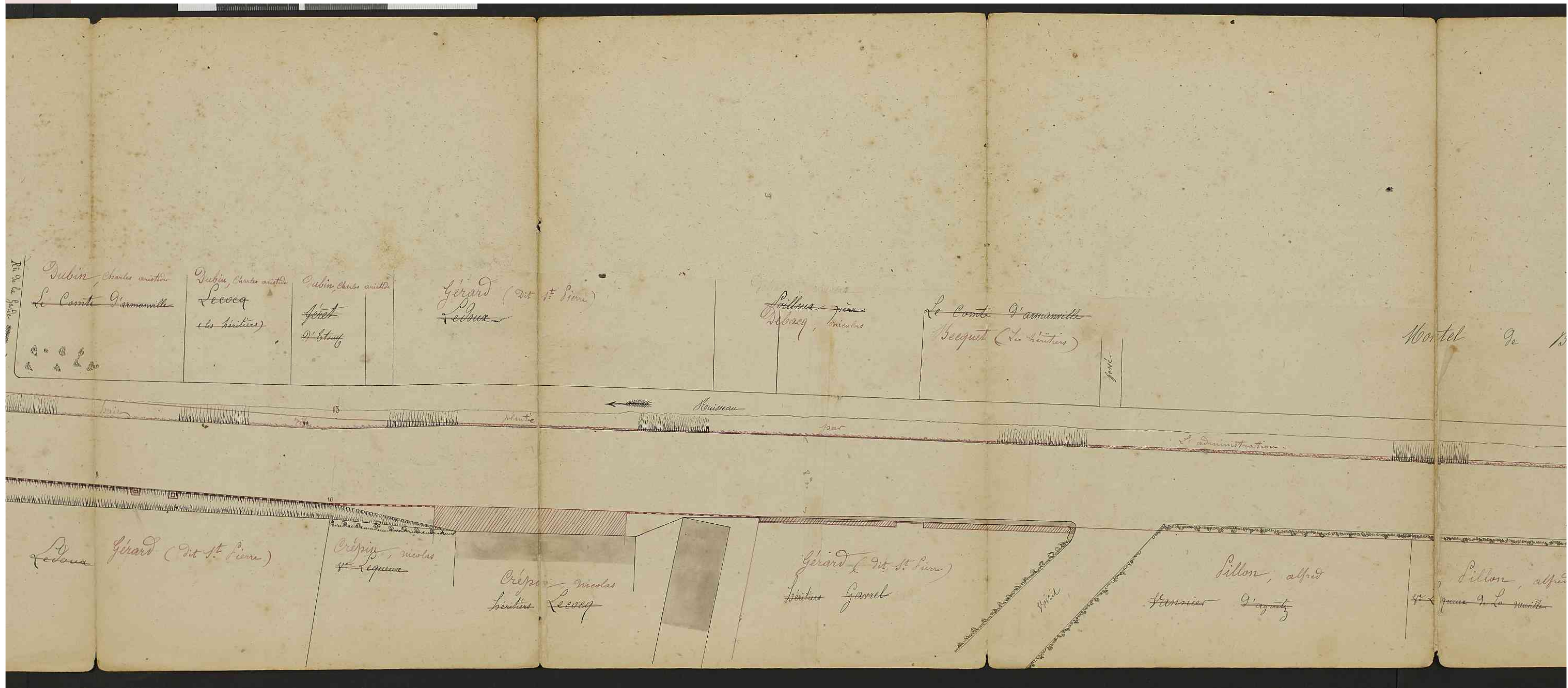
Coulleaux

Vannier, Frédéric
Barbier

Vannier, Frédéric

Barbier





Chemin de G.^{de} C.^{on} n° 151

Modification des alignements, traverse de Hamécourt.

12-14 Alignement droit partant de l'extrémité du mur de clôture Vachette (Pillon Alfred) et aboutissant au repère 14, angle rentrant du 2^{ème} bâtiment Queste Albert (Questo Edmond).

14-14^{bis} Alignement droit partant du repère 14 précédemment défini et aboutissant au repère 14^{bis}, extrémité du garde-corps en fer du pont sur la Brèche.

14^{bis}-14^{ter}-16 Alignements conservés du garde-corps et du mur en aile du pont sur la Brèche.

19-21 Alignement droit partant du repère 19 (ancien) et aboutissant au repère 21, angle extérieur du mur en retour du pont sur la Brèche.

21-21^{bis}-23 Alignements conservés des murs en retour et du parapet du Pont sur la Brèche.

Modification approuvée par délibération du Conseil Général
du 10 Avril 1893.

Chemin de Grande Commune n° 151 de Clermont à Grandvilliers.

Traverse de Hamécourt.

Légende

Côté Droit.

R ¹	Pont pris sur le prolongement de l'alignement R ² R ⁴ à 33 ^m .60 avant le repère R ²	4.4
R ²	sur le 1 ^{er} angle extérieur du mur de clôture du jardin du Sieur Vannier (Frédéric)	9.85
R ⁴	sur le dernier angle du 2 ^{ème} bâtiment Des Héritiers Monney	9.10
R ⁶	à 40 ^m .25 de R ⁴ et à 4 ^m .40 de l'axe de la Chaussée	8.70
R ⁸	sur le 1 ^{er} angle intérieur du parapet du 2 ^{ème} pontceau de Hamécourt	8.00
R ¹⁰	à 37 ^m .40 de R ⁸ sur une droite parallèle à l'axe de la Chaussée	8.00
R ¹²	à 0 ^m .85 en arrière du 1 ^{er} angle du 1 ^{er} bâtiment Du 1 ^{er} Questo (Auguste)	8.90
R ¹⁴	sur la face principale du 2 ^{ème} bâtiment Du 1 ^{er} Questo (Auguste) à 10 ^m .35 au-delà du 1 ^{er} angle du 1 ^{er} bâtiment	9.00
R ¹⁶	sur le 2 ^{ème} angle intérieur du 2 ^{ème} mur en aile du pont de la Brèche	8.90
R ¹⁸	sur le 2 ^{ème} angle du 1 ^{er} bâtiment Du 1 ^{er} poilleux près	13.00
R ²⁰	sur le 1 ^{er} angle de l'avant dernier bâtiment Du 1 ^{er} poilleux près	10.80
R ²²	à 1 ^m .60 en arrière du dernier angle du dernier bâtiment Du 1 ^{er} poilleux près	9.45
R ²⁴	à 7 mètres de R ²² sur une droite parallèle à l'axe de la Chaussée	4.4
R ²⁶	à 3 ^m .70 de R ²⁴ sur une droite parallèle à l'axe de la Chaussée	4.4
R ²⁸	sur une parallèle à l'axe de la Chaussée passant par R ²⁶	11.00

Côté Gauche.

R ¹	Pont déterminé par une perpendiculaire de 10 ^m .00 de longueur élevée sur l'alignement R ² R ⁴ à 8 ^m .80 en avant de R ²	10.00
R ²	Pont pris sur le 1 ^{er} angle du bâtiment Du 1 ^{er} Dubin (Edouard)	9.80
R ⁴	sur le dernier angle extérieur du mur de clôture du jardin Des Héritiers Monney	4.4

14.10	R ¹ point pris sur une perpendiculaire de 4 ^m 3 ^m de longueur élevée sur l'axe de la Chaussée	8.70
46.20	R ² point pris sur une perpendiculaire de 4 ^m 20 de longueur élevée sur l'axe de la Chaussée	8.00
36.80	R ³ point pris à 46 ^m 80 de R ² et déterminé par une perpendiculaire de 4 ^m 20 de longueur élevée sur l'axe de la Chaussée en face le 1 ^{er} angle du parapet du 2 ^e pontceau de Nemours	8.00
126.31	R ⁴ point pris à 36 ^m 80 de R ³ sur une droite menée parallèlement à l'alignement R ⁸ R ¹⁰ du côté droit	8.00
31.20	R ⁵ point déterminé par une perpendiculaire de 8 ^m 00 de longueur élevée sur la face principale du mur de clôture du jardin du Sieur Damiens (automa) à 0 ^m 20 au-delà du 1 ^{er} angle du dit mur	8.00
33.40	R ⁶ point déterminé par une perpendiculaire de 8 ^m 20 de longueur élevée sur la face principale du 1 ^{er} bâtiment du 1 ^{er} quai (anguste) à 0 ^m 60 au-delà du 1 ^{er} angle du dit bâtiment	8.90
46.40	R ⁷ point déterminé par une perpendiculaire de 8 ^m 80 de longueur élevée sur la face principale du 2 ^e bâtiment du 1 ^{er} quai (anguste) à 41 ^m 31 au-delà du 1 ^{er} angle du dit bâtiment	9.00
44.81	R ⁸ point pris sur le 1 ^{er} angle intérieur du parapet du pont de la brèche	8.70
66.40	R ⁹ point pris sur le 2 ^e angle extérieur du mur de clôture du jardin du Sieur Quette (anguste)	4.4
41.4	R ¹⁰ point pris sur le prolongement du mur de clôture du jardin du Sieur Quette (anguste) à 9 ^m 90 au-delà du dernier angle du dit mur.	9.61
4.4	R ¹¹ point déterminé par une perpendiculaire de 5 ^m 70 de longueur élevée sur l'axe de la Chaussée	11.00
4.4	R ¹² point pris sur une droite partant de R ¹¹ et menée parallèlement à l'axe de la Chaussée	11.00